



Rapporteur : M. COULOMBEL

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du Plan départemental de l'habitat 2020-2025 (PDH), le Département a souhaité réajuster ses dispositifs en matière d'accès sociale à la propriété.

Ainsi, il a recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants. Ces évolutions ont été présentées et validées par la Commission permanente du 24 février 2020.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accès sociale en vertu de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Aide aux accédants d'un logement ancien

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D. Son montant est de 4 000 € ou 5 000 € selon la composition du ménage. Un doublement de l'aide est appliqué si le bien acheté est vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg.

Cette aide a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant et vacant.

Quatre dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 16 000 €.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Rennes (A7) : 1 dossier pour un montant de 4 000 €,
- Territoire de l'Agence du Pays de Vitré (A3) : 2 dossiers pour un montant de 8 000 €,
- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 1 dossier pour un montant de 4 000 €.

Par ailleurs, il est demandé la prorogation de délai pour le paiement des subventions octroyées par le Département pour les trois dossiers, ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA16657 - M. TREVISIOL Romain et Mme LETARD Elodie : prorogation jusqu'au 24 octobre 2024, (Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande - A6),
- HHA16567 - M. CHUZEL Valentin et Mme CHEVALIER Anne-Laure : prorogation jusqu'au 16 septembre 2024,
- HHA16677 - M. et Mme GUYON LE BOUFFY Joseph et Izia : prorogation jusqu'au 18 novembre 2024, (Territoire de l'Agence du Pays de Vitré - A3).

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide à l'accès d'un logement ancien, quatre subventions pour un montant total de 16 000 € aux bénéficiaires inscrits dans les tableaux joints en annexe ;

- de proroger le délai pour le paiement de trois subventions octroyées par le Département pour les dossiers : HHA16657 - M. TREVISIOL Romain et Mme LETARD Elodie (prorogation jusqu'au 24 octobre 2024), HHA16567 - M. CHUZEL Valentin et Mme CHEVALIER Anne-Laure (prorogation jusqu'au 16 septembre 2024), HHA16677 - M. et Mme GUYON LE BOUFFY Joseph et Izia (prorogation jusqu'au 18 novembre 2024).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220735